

secretariat@agriag1.fr

**Conseil d'administration exceptionnel**  
**3 février 2026 à 10H30**  
Salle la Bièvres - Hôtel du Département et à distance

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Présents** : Adeline Girardot (P) ; Mickael Lestiou (D) ; Emmanuelle Soustre (D) ; Nathalie Rousselet(D), Valérie Fidé (Et), Marie-Agnès Marion (Es) ; Nathalie Mahé (Et), Christophe Pellegrin (Et).

**Excusés** : Thibault Bœuf (Et); Véronique Quentier (D), Audrey Robert (D) ; Nathalie Ferreira (Es); Giulia Elain (Es) ; Didier Guillon (Es) ; Laura Cortesi (Et) ; Solenn Declerck (Et); Laurent Broudisou (Es).

▶ **6 membres étant présents, la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil d'administration peut valablement siéger.**

Autres présents à titre technique : Olivier Gras et Lou-Anne Bertrand (Cabinet ARBEA).

**LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE (sans droit de vote)**

**Présents** : Romain Dubois (D) ; Emmanuelle Milian (D) ; Ugo Thomas (Ds); Sébastien Laridon (Es) ;

**Excusés** : Johann Mougnot (D) ; Bertrand Langlet (D) ; Elodie De Sa (Es).

▶ **Conformément aux statuts, le Bureau de l'association s'est réuni le 5 janvier 2026 à 15h00.**

**REDACTRICE** : Dominique MELLE, Responsable administrative et financière pour l'AGRIA

**1- MOTIFS DE L'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL**

Madame la Présidente de l'AGRIA, par courriel du 19/12/25, avait informé les membres du conseil d'administration et de la commission de surveillance, qu'elle organiserait un conseil d'administration exceptionnel, à propos de l'application des pénalités par l'AGRIA, de la réponse qui y a été apportée par Newrest ainsi que des orientations à prendre à la fois dans le courrier à adresser en réponse mais également, pour l'exécution à venir du marché.

**1) Décision d'application des pénalités par l'AGRIA**

Par lettre de mise en demeure du 19/11/25, l'AGRIA a notifié à Newrest sa décision d'appliquer des pénalités pour un montant de 332 910,37 €, au vu des non-conformités et dysfonctionnements récurrents constatés, sur la période de janvier à octobre pour les audits réalisés par le cabinet ARBEA et de janvier à septembre pour les analyses micro-biologiques réalisées par le laboratoire missionné par NEWREST, suite aux prélèvements réalisés par sa responsable Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE).

Madame la Présidente de l'AGRIA rappelle que la partie des pénalités calculées par ARBEA, relatives à l'hygiène, ne pouvait pas être appliquée pour le montant indiqué 275 900 €, puisque l'envoi de la première lettre de mise en demeure prévue pour cette partie spécifique ne devait donner lieu qu'à l'application d'un montant forfaitaire de 5 000 €.

Madame la Présidente de l'AGRIA rappelle que, lors de la réunion trimestrielle de juillet 25 avec NEWREST, elle avait d'ailleurs indiqué qu'elle ne voulait d'ailleurs appliquer les pénalités qu'à partir de septembre 2025.

Cependant, Madame la Présidente précise que les négociations téléphoniques qu'elle avait engagées en ce sens sur les pénalités avec Madame Stéphanie Guilnard, Directrice générale de Newrest, ont été interrompues, les suites de cette lettre ayant été prises en charge à un niveau supérieur, à savoir, Newrest France. Il en est résulté la lettre ci-dessous.

## **2) Premier courrier de NEWREST**

Par lettre du 08/12/25 reçue le 17/12/25 par l'AGRIA, NEWREST a fait part de son refus de l'intégralité des pénalités et de sa décision de résiliation unilatérale du marché au 02/03/26, à défaut d'accord amiable de l'AGRIA sur la demande qui lui était faite par Newrest de prendre la décision de résilier le marché pour motif d'intérêt général.

Madame la Présidente de l'AGRIA indique, qu'après avoir consulté pendant les vacances de Noël le cabinet ARBEA, Olivier Gras, le Directeur des affaires juridiques et de la commande publique du Département, M. Florian Fauconnier, le Président de la commission de surveillance, Monsieur Johann Mougenot, Secrétaire général de la préfecture et le Directeur commercial France de NEWREST, elle a obtenu leur validation de la solution consistant à annuler toutes les pénalités pour que NEWREST retire sa décision de résiliation.

Monsieur Christophe Pellegrin valide le fait que Madame la Présidente de l'AGRIA ait engagé l'application des pénalités. C'était un très bon avertissement de la part de l'AGRIA à l'attention de Newrest. Elle a pris ses responsabilités. L'AGRIA n'est pas fautive puisque celle-ci a pour mission de s'assurer auprès de ses adhérents qui la financent et auprès des convives, que tout est mis en œuvre pour que le service de restauration soit assuré dans de bonnes conditions.

Monsieur Christophe Pellegrin insiste également sur le fait que les audits réalisés par ARBEA constituent une très bonne démarche et un très bon support. Il déplore en revanche que les analyses microbiologiques aient été en défaut pendant 10 mois et observe que les pénalités auraient pu être appliquées sur ce point.

Monsieur Christophe Pellegrin indique également que tout le monde a constaté la désorganisation de l'équipe et que les membres du personnel ne sont pas soutenus par leurs managers et sont souvent seuls pendant le service, sans disposer des informations nécessaires.

Enfin, il regrette que Newrest n'ait pas donné d'éléments chiffrés sur le soi-disant déséquilibre économique du contrat et notamment sur son déficit.

Il en conclut que l'AGRIA peut s'étonner d'entendre que le prestataire reste sur le site et accepte de ne pas résilier un marché, alors qu'il est supposé subir une perte financière.

 **Les membres du conseil d'administration valident l'ensemble de cette intervention.**

## **3) Réunion AGRIA / NEWREST**

Avec l'accord du bureau, Madame la Présidente de l'AGRIA a donc organisé une réunion avec Newrest le 12/01/26, en présence de Monsieur Mickael Lestiu, Trésorier de l'association, de Monsieur Ugo Thomas, Membre de la Commission de Surveillance, et de 3 membres de chez Newrest dont Monsieur Hugues Castagna, Directeur commercial France de NEWREST, Monsieur Marc Giraud, Directeur Général Newrest Restauration et Madame Stéphanie Guilnard, Directrice Générale région Nord Ile-de-France.

Madame la Présidente de l'AGRIA trouve que les échanges ont été constructifs, même si la réunion a débuté dans un contexte tendu, par l'exposé des griefs de chacune des parties.

Madame la Présidente de l'AGRIA a décrit les difficultés rencontrées. Elle a expliqué clairement le défaut de l'exemplarité du manager (absence de présence pendant le service, absence de pilotage de son équipe, absence de réponses, réponses tardives, absences de signalements de dysfonctionnements

tout ceci générant des relances ou des rappels) et les défauts réguliers d'organisation des services non corrigés.

Madame la Présidente laisse ensuite la parole à Monsieur le Trésorier pour présenter le déroulement et les orientations de la réunion.

Monsieur le Trésorier confirme qu'il fallait éviter la résiliation et que l'objectif était de rétablir la confiance avec le prestataire. Un objectif commun : celui de voir augmenter la fréquentation.

Monsieur le Trésorier a ensuite proposé un déroulement par étapes de la gestion des demandes. En priorité, il a été rappelé que la poursuite du marché était conditionnée par une amélioration rapide du service.

#### **4) Deuxième courrier Newrest : confirmation**

À la suite de cette réunion, un deuxième courrier a été reçu de la part de Newrest, le 19/01/2026, dans lequel le retrait de la résiliation est validée par Newrest contre l'annulation des pénalités.

Comme il l'avait annoncé lors de la réunion, Newrest maintient sa demande de plafonnement des pénalités à 1% du montant du chiffre d'affaires annuel et de révision de certains prix en cours d'année 2026 (motif inflation) alors que l'AGRIA a refusé la révision des prix pour 2026 (Newrest a envoyé sa demande avec un mois de retard par rapport à la date butoir fixée dans le marché).

Monsieur le Trésorier annonce qu'un nouveau point est prévu avec Newrest courant mars 26.

Monsieur Ugo Thomas exprime son inquiétude car, lors de la réunion, Newrest disait que si l'AGRIA n'était pas contente du nettoyage, l'AGRIA n'avait qu'à aller voir un autre prestataire.

Madame Nathalie Rousselet rappelle sur ce point, qu'en 2024 le RIA a fait l'objet de contrôles de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), avec pour conséquences, deux mises en demeure de fermeture administrative, dont l'hygiène et le nettoyage étaient les motifs majeurs. Le RIA est toujours sous avertissement et le personnel de la DDPP fréquente chaque jour le RIA. Un nouveau contrôle peut avoir lieu, avec un nouveau risque de fermeture administrative.

Monsieur le Trésorier confirme que cette situation a été rappelée lors de la réunion AGRIA / NEWREST.

Monsieur Ugo Thomas rappelle qu'il est nécessaire d'appliquer les pénalités mensuelles et de réfléchir à l'avenir du contrat.

## **2- PRESENTATION PAR ARBEA DES RESULTATS DE L'AUDIT DE NOVEMBRE (CF ANNEXE)**

ARBEA confirme que Newrest apporte encore beaucoup de justifications et non des actions correctives pérennes, comme attendu.

ARBEA signale que Newrest a même demandé à ARBEA de donner les noms des personnels responsables des non-conformités relevées. ARBEA a répondu que cela relevait du management interne ou de formation, y compris de la part des personnels titulaires.

### **a. Non-conformités déjà signalées**

- Absence de cohérence entre le récapitulatif et les plats témoins déjà signalé lors des précédents audits,
- Encore des ruptures même si les ruptures sont moindres le lundi,
- Défaut d'affichage et défaut de cohérence d'affichage,
- Origine de la viande : pas toujours affichée correctement, alors que cela fait partie des obligations. Le jour de l'audit, affichage viande française alors que viande UE. C'est ARBEA qui a dû signaler à ARBEA la nécessité de modifier l'affichage.
- Non-conformités hygiène (Nettoyage des mains...)
- DLC en risque de dépassement pour le saumon : la DLC valable jusqu'au jour de l'audit a été signifiée par ARBEA, ce qui a permis l'utilisation du saumon, sinon la date aurait été dépassée.

Messieurs Ugo Thomas et Christophe Pellegrin rappellent que les non-conformités sont récurrentes, y compris notamment à propos de pratiques de base.

▶ **Le Conseil d'administration demande si le personnel est formé et s'il peut avoir des documents écrits en attestant.**

ARBEA répond positivement dans les deux cas. Cela a déjà été demandé à Newrest.

**b. Problèmes de températures**

- Froid :
  - o absence de relevé de températures sur certains stands, le jour de l'audit,
  - o au salad bar, températures > à 10 degrés pour les champignons (recommandation ARBEA : mettre des saladiers plus petits) et Salade de lentilles (entrées dressées)
- Chaud :
  - o absence de relevés de températures sur certains stands le jour de l'audit,
  - o absence de contrôles des températures des préparations au service. le jour de l'audit.

Madame la Présidente de l'AGRIA dit qu'en ce qui concerne l'hygiène et l'organisation des services, dont les ruptures, un tableau partagé sera mis en place et sera transmis une fois tous les 15 jours ou une fois par mois à Newrest.

▶ **Les membres du Conseil d'administration demandent si ARBEA, lors de son audit, a constaté la présence du Directeur de site en salle pendant le service.**

ARBEA indique que le Directeur de site était au bureau et qu'il est allé également assurer les fonctions de magasinier

ARBEA ajoute que le remplacement du Directeur de site aura lieu en mars car il a des problèmes de santé. ARBEA demande s'il s'agit d'un remplacement définitif ou seulement le temps de son opération. La présidente de l'AGRIA répond qu'elle a reçu un mail confirmant que son remplacement sera définitif (proposition de Newrest qui avait déjà été fait préalablement à Madame la Présidente de l'AGRIA).

ARBEA indique que le résultat de l'audit de janvier est meilleur que les précédents. Madame la Présidente de l'AGRIA dit qu'un audit ne peut jamais être vierge, au vu de son expérience dans le secteur hospitalier, ce qui est confirmé par le cabinet ARBEA.

**c. Sur la maintenance des locaux**

Madame la Présidente de l'AGRIA indique que l'AGRIA fait souvent tampon avec le Secrétariat général commun départemental (SGCD) représentant de l'Etat en charge de la maintenance.

▶ **Les audits seront aussi envoyés au SGCD.**

**d. Sur la méthodologie des audits**

Les membres du Conseil d'administration demandent confirmation du nombre d'audits prévus par an.

▶ **Madame la Présidente de l'AGRIA confirme que ce nombre est de 10.**

Mme Marie-Agnès Marion demande s'il serait possible de mettre en place une cartographie des risques sur les audits.

▶ **ARBEA répond que chaque item est déjà pondéré, ce qui permet à Newrest de savoir quelles sont les urgences à traiter.**

Madame la Présidente de l'AGRIA précise que Newrest a demandé à organiser une réunion dite « de réconciliation », pour aller vers une amélioration, après chaque audit, avant l'application d'éventuelles pénalités.

▶ **Les membres du Conseil d'administration préfèrent parler de réunions de concertation. Il faudra aussi insister sur le fait que les actions de sensibilisation réalisées par le prestataire et les actions correctives devront être justifiées.**

ARBEA rappelle qu'un débriefing a déjà systématiquement lieu sur place immédiatement après l'audit avec Newrest et l'AGRIA.

Monsieur Romain Dubois demande s'il est possible pour ARBEA de faire un compte-rendu du débriefing avant la formalisation définitive de l'audit.

▶ **ARBEA répond que même si ce n'est pas habituel, c'est possible.**

Madame la Présidente de l'AGRIA prendra des notes et fera le compte-rendu qui intégrera les réactions à chaud de chacun des participants et qu'elle transmettra par mail.

### **3- VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame la Présidente de l'AGRIA indique qu'il faut donc repartir pour 2026 sur une base saine, en tenant compte des échanges du présent conseil d'administration.

Sont soumis au vote du Conseil d'administration les points suivants :

**a. Suppression de l'intégralité des pénalités contre le retrait par Newrest de sa décision de résiliation**

▶ **Le conseil d'administration se prononce favorablement à l'unanimité.**

**b. Sur le plafonnement des pénalités demandé par Newrest.**

Monsieur Olivier Gras du Cabinet ARBEA indique que, si le plafonnement est en effet une demande constante des sociétés de restauration, le fait que Newrest ne l'ait pas sollicité en phase de négociation limite la portée de cette demande. Sa mise en œuvre pourrait par ailleurs fragiliser la procédure de mise en concurrence, les concurrents évincés pouvant remettre en cause cette acceptation au motif de la distorsion de concurrence. Elle nécessiterait, quoi qu'il en soit, la passation d'un avenant au marché.

▶ **Le conseil d'administration se prononce contre à l'unanimité.**

Madame la Présidente rappelle que le courrier d'application des pénalités avait pour vocation à déclencher un électrochoc pour Newrest.

Les pénalités ne seront donc appliquées qu'à partir de 2026, en respectant la procédure formalisée prévue, sur la base des non-conformités constatés par les audits.

**c. Sur la revalorisation des prix de certains postes au regard de l'inflation**

Cette question reste en attente. Madame la Présidente de l'AGRIA dit qu'il faut travailler en bonne intelligence.

Monsieur Olivier Gras s'étonne de la demande de Newrest car là-aussi, la demande est décalée par rapport au contexte de l'inflation et aux diverses circulaires ministérielles qui ouvraient cette possibilité (notamment sur la base de la théorie de l'imprévision). Ce n'est plus le cas, la crise sur-inflationniste étant passée. Il indique que l'AGRIA n'est pas là pour « faire du rattrapage » par rapport à un modèle économique sous-valorisé dans l'offre initiale du prestataire. Un point de vigilance à destination de l'AGRIA sur lequel insiste Monsieur Olivier Gras : il rappelle en effet que Newrest pourrait être tenté d'appliquer la valorisation des prix sur certains prix, hors application contractuelle.

Cette question pourra être réinterrogée si les attendus, en matière d'organisation donne satisfaction.

**d. Sur l'avenir du marché de restauration**

Monsieur Ugo Thomas demande à Madame la Présidente de l'AGRIA dans quel délai maximal, l'AGRIA doit être en mesure de juger si les résultats attendus de la part de Newrest sont satisfaisants ou s'ils impliqueront pour l'AGRIA de relancer le marché.

Madame Marie Agnès Marion indique qu'il faudrait une période de 3 à 6 mois pour montrer la bonne volonté de l'AGRIA. Monsieur le Trésorier rappelle qu'une action rapide est attendue et qu'une période d'un mois, 2 au maximum, serait préférable.

▶ **Le Conseil d'administration valide l'option de deux mois.**

▶ **Madame la Présidente répond que l'AGRIA devra être en mesure de savoir si elle relance le marché ou non, à compter du mois de mai 2026.**

#### 4- QUESTIONS DIVERSES

##### a. EGALIM

M. Ugo THOMAS demande si l'AGRIA a eu un retour de la part de Newrest.

Le 16/12/25, M Stéven Raymond, remplaçant de Monsieur Paul Rigoni, en tant que chef de secteur, dans la préparation de la réponse au contrôle documentaire du cabinet ARBEA (demande le 03/11/25, relance le 10/12/25) sur les taux EGALIM, a annoncé le retrait temporaire du tableau de bord mensuel de toutes les données EGALIM pour éviter toute interprétation erronée des données précédemment fournies (« détection d'une anomalie de paramétrage sur le système interne, ayant probablement entraîné des divergences dans les éléments précédemment transmis la suppression de toutes les données EGALIM »).

L'AGRIA reste toujours en attente de la version consolidée des données 2025.

L'AGRIA avait bien pris acte de l'importance du respect de la loi EGALIM pour le précédent Secrétaire général de la Préfecture. Elle rappelle, également, qu'en l'absence de ces données, elle ne peut pas remplir la campagne Ma cantine dont les résultats sont publiés par l'Etat et enfin que la non-application de la loi EGALIM donne lieu à l'application de pénalités.

Madame Nathalie Rousselet va rappeler l'importance d'obtenir ces données par Newrest auprès du Secrétaire général de la Préfecture, puisqu'elle doit bientôt solliciter l'AGRIA pour répondre aux demandes de la Préfecture de région sur le sujet.

##### b. Evolution de l'organisation de la communication sur le RIA avec les partenaires

La Responsable administrative et financière pour l'AGRIA indique qu'elle avait créé en octobre un tableau partagé qui avait été diffusé à cette période par un lien Teams, aux membres du conseil d'administration et de la commission de surveillance pour assurer un suivi élargi du service de restauration. Une version mise à jour de manière collaborative avec les membres du conseil d'administration et de la commission de surveillance sera de nouveau partagée, peut-être sur un support différent, pour en garantir l'accessibilité à tous dans le temps.

Par ailleurs, la Responsable administrative et financière pour l'AGRIA suggère aux membres du conseil d'administration et de la commission de surveillance, l'idée développer une fonctionnalité sur le site Bamboo qui permettrait de recueillir les avis des convives sur le RIA. Si la proposition reçoit un avis favorable, un devis pourra être demandé en ce sens. Cette proposition reçoit un avis favorable.

La Présidente de l'AGRIA

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Adeline Girardot



SUIVI DE LA PRESTATION DE RESTAURATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION - 3 fév. 2026



## PARTIE HYGIÈNE – Non-conformités relevées

- Résidus alimentaires sur les équipements propres (ustensiles, lames robot-coupe, ...)
- Certaines fréquences de nettoyage ne sont pas respectées ou ne sont pas indiquées comme faites sur les relevés
- Défaut de séparations des opérations propres/sales (sacs poubelles stockés avec lavettes)
- Manque de propreté sur certains espaces ou équipements (CF de stockage, raclettes non propres, ...)
- Défaut d'utilisation des EPI : sortie à l'extérieur avec les chaussures de cuisine (non protégées)
- Protocole des plats témoins : défaut d'identification et de cohérence entre le récapitulatif et les échantillons (nom différent, oubli de rayer sur le récapitulatif les préparations non proposées au service, ...)
- Pas de lavage des mains réalisé après le retrait des gants
- Port de bagues hors alliance
  
- Maintenance des locaux : défaut d'évacuation de l'eau (lave-mains préparations froides), absence de lumières dans la CF produits finis, carrelages cassés/abîmés, présence de rouille, dalles de plafond tâchées/abîmées, ...

## PARTIE SERVICE - Non-conformités relevées

- Rupture de l'offre avant 13h15 : rupture de la Tomme de Savoie (fromage libre-service)
- Défauts d'affichage :
  - Saumon fumé (ajouté au dernier moment car en DLC courte) n'a été ajouté à l'affichage qu'à partir de 12h30
  - Palette de porc indiqué avec le logo « Porc Français » alors que origine UE → modifié après remarque
- Absence de relevé de température sur certains stands (du jour de l'audit) :
  - Armoire froide, stand grillade
  - Timbre froid salad'bar
  - Timbre chaud, table à garniture
- Relevés de température réalisés (12h45 puis 13h15)
  - Salade de lentilles (entrée dressée) : + de 10°C
  - Champignons (salad'bar) : + de 10°C
- Absence de contrôle des températures des préparations au service : stand poisson (chaud), stand brasserie (chaud), stand salad'bar, bar à garnitures

